

DECRET ENERGETIQUE TERTIAIRE : CE QU'IL FAUT SAVOIR

Objectifs pédagogiques et opérationnels

Connaître le nouveau cadre réglementaire de la consommation énergétique des bâtiments d'activités tertiaires
S'approprier les arrêtés n°1 et n°2 et leurs impacts concrets sur le bail commercial (charges, travaux et mise aux normes)

Public

Gestionnaires et leurs collaborateurs
Négociateurs en immobilier d'entreprise
Asset managers – Responsables
Responsables immobiliers – Responsables techniques

Méthodes pédagogiques et moyens techniques

Chaque exposé est suivi d'un mini-cas pratique
Projection du support de formation
Assistance technique à la connexion et à l'utilisation de l'outil de visioconférence

Pré requis

Aucun

Suivi et validation

Rapport de connexion
Questions orales ou écrites (QCM)
Evaluation de la formation en ligne

Durée – Modalités

3h30
Présentiel ou distanciel synchrone (classe virtuelle)

PROGRAMME DETAILLE

1. LE CONTEXTE DU DECRET TERTIAIRE DU 23 JUILLET 2019

L'arrêté n°1 publié le 3 mai 2020 et son articulation avec les autres textes
L'arrêté n°2 publié le 17 janvier 2021

2. LES OBJECTIFS DU DECRET

Une baisse rapide, drastique et mesurable des consommations d'énergie
Trois objectifs en matière de diminution

3. LES BATIMENTS VISES

Définition de l'activité tertiaire
Les caractéristiques des bâtiments concernés
Quels sont les bâtiments exclus ?

4. LE RECUEIL DES CONSOMMATIONS

Une base documentaire dématérialisée
La plateforme OPERAT en pratique
Quid des consommations ?
Le suivi des données
Les éventuelles sanctions

5. LES IMPACTS DU DECRET EN MATIERE DE CESSION ET DE LOCATION

Les informations à transmettre à l'acquéreur ou au preneur
L'impact sur le bail commercial : lors de la négociation, lors de la rédaction, en cours de bail et au renouvellement

Formation éligible au renouvellement de la carte des professionnels de l'immobilier conformément au décret n°2016-173 du 17/02/2016